



ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 04 SEPTEMBRE 2020
***Composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale – Nombre
de membres et répartition des sièges par collège.***

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 5211.42 à L 5211.45 et R 5211.19 à R 5211.40 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 portant composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale - nombre de membres et répartition des sièges par collège.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de la Sarthe comprend 42 membres en application de l'article R. 5211-19 du CGCT.

ARTICLE 2 – Le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics est réparti comme suit :

➤ **Collèges des représentants des communes**: 21 sièges (50 %), se décomposant ainsi :

- ✓ 8 membres représentant les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département de la Sarthe (moyenne 1 637 habitants, 273 communes).
- ✓ 6 membres représentant les cinq communes les plus peuplées du département de la Sarthe (Le Mans, La Flèche, Sablé sur Sarthe, Allonnes, La Ferté Bernard),
- ✓ 7 membres pour les autres communes du département (population supérieure à la moyenne communale départementale - 76 communes)

➤ Collège des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

13 membres (30 %) représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de la Sarthe.

➤ Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :
2 membres (5 %) représentant les syndicats mixtes et les syndicats de communes ayant leur siège dans le département de la Sarthe.

➤ Collège des représentants du Conseil Départemental :
4 membres (10 %) représentant le Conseil Départemental de la Sarthe.

➤ Collège des représentants du Conseil Régional :
2 membres (5 %) représentant le Conseil Régional des Pays de la Loire.

ARTICLE 3- La formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale comprend 14 membres répartis comme suit :

➤ Collèges des représentants des communes : 11 membres dont 2 membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants

➤ Collège des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 3 membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de la Sarthe.

➤ Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes : 1 membre représentant les syndicats mixtes et les syndicats de communes ayant leur siège dans le département de la Sarthe.

Elle est complétée, pour l'application des dispositions de l'article L 5721.6.3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

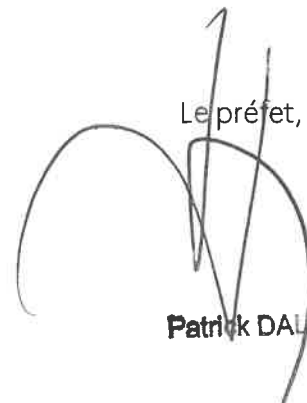
- ✓ d'un membre représentant le Conseil Départemental ;
- ✓ d'un membre représentant le Conseil Régional.

ARTICLE 4 – Les membres du collège du conseil général et du collège du conseil régional ne seront renouvelés qu'à l'issue des prochaines échéances électorales les concernant.

ARTICLE 5 – Cet arrêté remplace l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 portant composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale - Nombre de membres et répartition des sièges par collège.

ARTICLE 6 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe, les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le préfet,



Patrick DALLENNES